

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 mai 2025

Le jeudi 22 mai 2025 à 19h00, les membres du Comité syndical du SERA se sont réunis dans la Salle des fêtes de la commune d'ONCIEU sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 13 mai 2025.

<u>Collège intérêts communs</u> : 32 délégués en exercice	<u>Nombre de délégués présents</u> : 27	<u>Nombre de votants</u> : 27
<u>Présents</u> : <u>Abergement-de-Varey</u> : M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; <u>Ambérieu-en-Bugey</u> : M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD <u>Ambroay</u> : M F. BUFFET, M B. NASSIA ; <u>Ambrutrix</u> : M D. DELOFFRE ; <u>Bettant</u> : M G. ROUYER, M E. MAITRE ; <u>Château-Gaillard</u> : M E. VINCONNEAU ; <u>Châtillon-La-Pallud</u> : M D. LAMY, M P. VERNE ; <u>Douvres</u> : M C. LIMOUSIN, Mme C. SUPERNAK ; <u>Oncieu</u> : M D. JACQUEMIN, Mme N. MONNET-PESENTI ; <u>Saint-Denis-en-Bugey</u> : M P. COLLIGNON, M G. CAGNIN ; <u>Saint-Jean-le-Vieux</u> : M S. MONNET ; <u>Saint-Maurice-de-Rémens</u> : M E. GAILLARD ; <u>Saint-Rambert-en-Bugey</u> : Mme J. CANARD, M G. BOUCHON ; <u>Torcieu</u> : Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; <u>Vaux-en-Bugey</u> : M F. DESMARIS.		
<u>Excusés</u> : <u>Ambrutrix</u> : M. JC JOBEZ		

M. DELOFFRE Dominique a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Objet mis en délibération :

Répartition de l'emprunt communal de St JEAN-LE-VIEUX entre les budgets eau potable et assainissement dans le cadre du transfert de compétence

Exposé de Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de St Jean-Le-Vieux en date du 09/09/2024, actant le transfert de la compétence "eau potable et assainissement" au SERA,
Vu la convention de transfert de compétence et de mise à disposition des biens, équipements, personnels et contrats, délibérée le 05/03/2025 par la commune de St Jean-Le-Vieux
Vu l'existence d'un emprunt contracté par la commune de St Jean-Le-Vieux, en date du 12/12/2013, auprès de La Caisse des dépôts, pour le financement d'investissements relatifs à l'assainissement collectif et à l'eau potable d'un montant de 316 000€ sans détail de répartition
Considérant qu'il convient de procéder à la scission comptable de ce dit emprunt afin de le répartir sur les

Le Comité Syndical décide,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1- D'approuver la clé de répartition du prêt comme suit :
 - 40 % sur le budget eau potable,
 - 60 % sur le budget assainissement.

- 2- De notifier cette décision à l'organisme financier en charge du prêt afin d'entamer les démarches de désolidarisation.

- 3- De transmettre le présent acte à toutes les parties concernées.

Fait et délibéré le 22/05/2025

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250522-D-2025-037-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2025
Publié le 27/05/2025

WWW.SERA-EAUX.FR